

## Réunion du 24 octobre 2016

L'an deux mil seize, le **lundi 24 octobre à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 10

**Etaient Présents :** Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno.

**Absent(s) Excusé(s) :** Mme HERRAULT Virginie, M. LEMOINE Thierry,

Absent(s) : M. BEAULIEU Jean-Pierre, Mme LOUIN Joëlle, M. GROLEAU Christophe

M. Leport Jean-Louis élu secrétaire.

*Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil*

### N° 2016 0090

#### Modification des statuts de la communauté de communes

#### Loi NOTRE du 07 août 2015 – Mise en conformité des statuts de la CCPC au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Mme Le Maire de la commune de Cuillé donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 12 septembre 2016, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts. Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, indique que la loi NOTRÉ du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et définissant une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les EPCI à fiscalité propre, implique une mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise, de façon synthétique, les modifications à effectuer :

	2016	2017
<b>Développement économique (ensemble des zones d'activités) *</b>	Compétence obligatoire	Compétence obligatoire
<b>Collecte et traitement des ordures ménagères</b>	Compétence optionnelle	Compétence obligatoire
<b>Accueil et hébergement des Gens du Voyage</b>	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
<b>Tourisme</b>	Compétence supplémentaire	Compétence obligatoire
<b>Création et gestion de Maison de services au public (Msap)</b>		Compétence optionnelle

\* Si le cadre général d'intervention de la CCPC est posé par la loi, il est précisé qu'un travail va être conduit en parallèle pour préciser la « teneur » des compétences de la CCPC, notamment en matière économique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5211-17 et L.5211-20 ;

**Vu** l'article 68-I de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le conseil communautaire confirme les statuts modifiés, comme suit :

#### **1.1 Compétences obligatoires**

### **1.1.1 En matière de développement économique**

- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du Musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

### **1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

### **1.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**

- aire d'accueil de Craon
- aire de grand passage de Craon

### **1.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

---

## **1.2 Compétences optionnelles**

---

### **1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

#### **1.2.1.1 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes ;
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### **1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire**

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

### **1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie**

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

#### **1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

#### **1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire**

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

#### **1.2.6 Assainissement**

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale ;

#### **1.2.7 Maison de services au public (Msap)**

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

---

### **1.3 Compétences supplémentaires**

---

#### **1.3.1 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale**

##### **1.3.1.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires**

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

##### **1.3.1.2 Politique locale de la lecture publique**

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

##### **1.3.1.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques**

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

##### **1.3.1.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants**

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

##### **1.3.1.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire**

- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé ;
- Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment ;
- Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire.

##### **1.3.1.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques**

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires ;
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges ;
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires.

##### **1.3.1.7 Sentiers de randonnées**

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;

- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

### **1.3.2 Service funéraire**

- Création et gestion de chambres funéraires.

### **1.3.3 Politiques contractuelles de développement local**

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

### **1.3.4 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne**

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

### **1.3.5 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine**

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

**ARTICLE 2 :** Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A 9 Voix (Pour 9, Contre 0, Abstention 0)**

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

**N° 2016 0091**

**Contrats assurances**

Mme Le Maire indique aux élus qu'elle a rencontré les différentes compagnies d'assurances (Groupama, MMA et AXA) qui ont actuellement en charge les dossiers « assurances » de la communes (bâtiments, véhicules, protection juridique...).

A ce jour, au vu des différents éléments présentés par les prestataires, il reste quelques précisions complémentaires à obtenir.

Aussi, afin de respecter les délais en cas de résiliation de contrat (31 octobre 2016), Mme Le Maire propose à l'ensemble du Conseil de voter un accord de principe sur le choix de la ou des compagnies d'assurances la ou les mieux-disante(s), une fois les compléments d'informations obtenus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à retenir la ou les compagnies d'assurance la ou les mieux disante(s) pour l'ensemble des garanties assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le ou les prestataires retenus ainsi que les montants de leur(s) prestation(s) seront précisés lors de la prochaine séance de conseil.

---

**N° 2016 0092**

**Devis Accès piétonnier**

**Avenant 1 lot 1, travaux rue JY Cousteau**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Pigeon TP d'Argentré du Plessis (35) d'un montant de 1 173.80 € HT, soit 1 408.56 € TTC.

(Travaux de finition de voirie « accès piétonnier » derrière la mairie).

Autorise Mme Le Maire à signer le devis et à passer l'avenant 1 au lot 1 avec l'entreprise Pigeon TP.

Le montant du marché est donc porté de 68 897.00 € (82 676.40 € TTC) à 70 070.80 € HT (84 074.96 € TTC)

---

**N° 2016 0093**

**Déplacement réseaux Eclairage Public**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne) correspondant au déplacement du réseau d'éclairage public au niveau de la place de l'église.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 2 516.47 € TTC.

Autorise Mme Le Maire à passer commande de ces travaux.

---

**N° 2016 0094**

**Remboursement achat par le personnel communal**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à procéder au remboursement de la somme de 79.98 € à Mme Chaussée Marie-Noëlle, agent communal, pour l'achat de matériel pour le compte de la commune qu'elle a réglé elle-même.

Un mandat de ce montant lui sera effectué.

---

**N° 2016 0095**

**Primes fin d'année**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder la prime de fin d'année 2016 aux employés municipaux sur la base de 939.24 € net pour un agent à temps complet. Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les emplois à temps non complet.

La prime de fin d'année sera versée aux agents titulaires et non titulaires.

---

**Informations :**

Programme voirie 2017 :

Réunion de la commission « chemins » fixée au jeudi 27 octobre 2016 à 14h00 en mairie.

Seront proposés à la Communauté de Communes du Pays de Craon les travaux reconduits de 2016 (Barre Porée, Le Chemin, La Lande Ronde, une portion de la Gréfinière, Le Bézier, La Huardière, La Vinette, La Fouillerie, Les Fleurières) ainsi que la VC 4 côté Roctière et le CR de la Grimaudière.

A voir en fonction du budget alloué pour les travaux.

RICARD Viviane,

COUTARD Madeleine,

AUBRY Gildas,

CHAUVEL Xavier,

LEPORT Jean-Louis,

LAURET Bruno.

HOCHET Christine,

LAIGNEAU Jacqueline,

TROUILLET Philippe,

BEAUDOUIN Pascal,